

# L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

**L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.**

**ON S'ABONNE, A ROANNE,**  
Chez M. Feslay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.  
Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

**A PARIS,**  
Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.  
— MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Coteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Gordelle, Parigny, Comu-Vernay, Neuville, St-Marcel-de-Fel, St-Jodard, Pinay, Néronde, Ste-Agathe-en-D., Viollay, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Ville-vest, St-Maurice, Jillemontais, Charrier, Lentigny, Ouches, Kirges, Mably, Pouilly-s.-Charlieu, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1865, dans les quatre journaux suivants : Le Mémorial de la Loire, le Journal de Montbrison, l'Écho roannais, Le Nouvel Echo de la Loire.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

dernière levée de la boîte au bureau.  
4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy, Régnay, Charlieu, Charolles, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.  
11 h. 30 du matin. Lyon, Clermont et route.  
5 h. 30 du soir. Saint-Etienne, Montbrison.  
7 h. du soir. Paris, toute la ligne et au-delà, Belmont, Charlieu, Pouilly.  
8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'HIVER, A DATER DU 14 NOVEMBRE, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																									
Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Estreux	Lapacaudière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Balagny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrison	Feurs	Balagny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Lapacaudière	St-Martin-d'Estreux	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Montargis	Paris
matin	8 41	10 30	11 37	11 50	12 5	12 5	Soir 12 27	12 35	12 51	1 4	1 16	1 36	1 59	2 8	3 15	4 35	5 27	matin	5 40	6 36	6 54	7 11	7 32	7 45	7 59	8 14	Matin 8 25	8 48	9 7	9 27	10 41	11 49	1 20	5 20	
matin	11 33	12 20	1 33	1 42	3 35	4 10	Soir 4 35	4 44	5 1	5 15	5 45	6 17	6 47	7 40	9 18	10 10	matin	7 45	8 32	10 2	10 39	11 17	11 54	12 8	12 21	12 37	Soir 12 47	1 10	1 29	1 49	2 55	4 8	5 1	5 4	
matin	11 46	12 34	1 47	1 56	3 49	4 24	Soir 4 49	4 58	5 25	5 39	6 09	6 41	7 11	8 04	9 42	10 34	matin	11 45	12 32	1 38	2 37	3 15	3 32	3 55	4 6	4 35	Soir 4 51	5 14	5 33	5 53	7 0	8 16	9 13	9 36	
soir	4 30	8 43	12 15	4 4	5 3	5 16	Matin 5 53	6 1	6 15	6 45	7 15	7 47	8 17	9 10	10 48	11 40	soir	5 10	5 47	6 53	7 31	8 8	8 25	8 48	9 3	Soir 8 6	8 29	8 48	9 8	10 20	11 34	11 54	5 5	9 4	

Les trains qui correspondent avec Clermont par St-Germain-des-Fossés, sont ceux qui partent de Roanne à 8 h. 23 m. midi 47 et 4 h. 51. — Le train qui correspond avec Vienne par Givors est celui qui part de Roanne à midi 27. Tous les trains correspondent avec Vichy.

### Roanne, le 26 Février 1865

**NOUVEAU CADASTRE DE ROANNE**  
AVIS.

Bien qu'ils en aient été informés par des lettres d'avis individuelles de M. le Directeur des contributions directes, le Maire de la ville de Roanne croit devoir rappeler à tous les propriétaires de la commune ou forains intéressés, que M. Bouvier-Lacraz, contrôleur hors classe des contributions directes à Roanne, procédera, dès le lundi 27 février courant jusqu'au 18 mars inclusivement, dans une des salles de la mairie, à la communication des bulletins des contenances du nouveau Cadastre de la commune.

M. le contrôleur sera muni des plans, des tableaux indicatifs et des bulletins pour leur faciliter, à l'aide de ces pièces, l'examen des parcelles comprises dans chacun de leurs articles.

Les vérifications ou rectifications reconnues nécessaires seront opérées gratuitement.

Le Maire de la ville de Roanne,  
**BOULLIER.**

M. le préfet de la Loire vient d'adresser à MM. les maires du département la circulaire suivante, relative à la monte de 1865 :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, les listes des étalons approuvés et autorisés, appartenant à des particuliers, et de ceux du dépôt de Clunay qui doivent faire, en 1865, la monte dans le département.

Je vous prie de porter ces listes à la connaissance de vos administrés.

Recevez, etc.

Le préfet de la Loire, L. SENGIER.

Etalons, approuvés et autorisés, appartenant à des particuliers.

Appartenant au marquis de Poncins, propriétaire aux Places, près Feurs :

*Vert-Galant*, né en 1854, alezan, pur sang anglais ;  
*Jean-sans-Peur*, né en 1860, bai, pur sang anglais ;  
*Coriolan*, né en 1869, bai-brun, pur sang anglais ;

Appartenant à M. Ory, vétérinaire à Feurs :

*Cagny*, né en 1858, alezan-brûlé, demi-sang anglais ;  
*Caton*, né en 1858, bai-zain, demi-sang anglais ;  
*Phénix*, né en 1861, noir, id.

Dépôt impérial d'étalons de Clunay.

Composition des stations pour la monte de 1865, dans le département de la Loire.

Arrondissement de Montbrison : *Tambour*, *Danton*, *Fashionable*, *Caravan*, demi-sang. — Prix du saut, 15 fr. — Palefrenier chef de station : Grivaud. — La monte commencera le 17 février.

Arrondissement de Roanne : *Nelson*, pur sang anglais. — Prix du saut pour les juments de pur sang, 10 et 25 fr. ; — *Officier*, *Roi de Rome*, demi-sang. — Prix du saut, 10 fr. — Palefrenier chef de station : Sandrin. — La monte commencera le 17 février.

On dirait que tous les accidents sont épidémiques. Quelquefois il passe plusieurs mois sans que l'on signale aucun incendie dans la ville, puis, tout à coup, l'un n'est pas éteint que l'autre s'allume. C'est ce qui est arrivé cette semaine. Le 20 de ce mois, dans la soirée, la générale avertissement notre population qu'un incendie s'était déclaré au Petit-Coteau, dans des bâtiments appartenant à M. Lagaye. Le feu avait pris dans des écuries placées derrière un bâtiment, dit le Pavillon. Dès le début du sinistre, les employés de la gare du Coteau sont arrivés avec leur pompe. Les pompiers de Roanne sont venus ensuite, et, malgré ces prompts secours, les bâtiments où l'incendie avait pris naissance ont été détruits, ainsi qu'une grande quantité d'avoine, de fourrages et d'objets mobiliers. La perte est évaluée à 15,000 fr. environ pour le propriétaire, M. Lagaye, et 5,000 fr. pour le locataire, M. Conrad, brasseur. Tous deux étaient assurés à la Compagnie la Nationale.

On ignore la cause de ce sinistre, qui ne peut être attribué à la malveillance.

Le lendemain, vers neuf heures du matin, un autre incendie se manifestait dans la sécherie de M. Démaison. Le feu s'est communiqué, dit-on, par un cornet de calorifère, à des chiffons étendus dans la pièce destinée à les sécher. Les employés de la gare accoururent encore à ce sinistre, ainsi que les pompiers de Roanne, et leur zèle réuni parvint heureusement à empêcher que le feu ne se communiquât à l'usine de M. Guillet, et à de vastes chantiers de bois auxquels est contiguë la sécherie de M. Démaison, malgré un vent violent qui soufflait ce jour-là. Le bâtiment a été

consumé par les flammes, ainsi qu'une grande quantité de chiffons. On évalue la perte à 6,000 fr. environ, couverte par une assurance.

Et encore le lendemain, toujours au Coteau, un commencement d'incendie avait lieu chez le sieur Thimonier, boulanger ; mais les secours des voisins suffirent pour en arrêter les progrès.

Le même jour, le feu se mit dans la serre du sieur Bernard, horticulteur, a détruit une grande partie des plantes qui y ont été soignées tout l'hiver, et a causé un grand dommage à cet établissement.

**MOUVEMENT DE LA POPULATION A ROANNE PENDANT L'ANNÉE 1864.**

**Naissances.**

Enfants légitimes	Garçons	filles	Total
Enfants naturels	266	272	538
	21	26	47
<b>Total</b>	<b>287</b>	<b>298</b>	<b>585</b>

Des 27 enfants naturels, deux ont été reconnus par le père et la mère, ou par l'un d'eux.  
Il est constaté trois naissances doubles qui ont produit 5 garçons et une fille.

**Mariages.**

Le nombre des mariages a été 143 :

Entre garçons et filles	106
Entre garçons et veuves	8
Entre veufs et filles	22
Entre veufs et veuves	7
<b>Total</b>	<b>143</b>

Parmi les mariés 181 ont signé leur nom 107 hommes et 74 femmes.  
Deux mariages ont été précédés d'actes respectueux ; 85 ont été précédés de la rédaction d'un contrat.  
Neuf enfants naturels ont été légitimés par le mariage.

**Décès.**

Le nombre des enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de naissance est de 27, dont 17 garçons et 8 filles légitimes, et un garçon et une fille naturels.

Le nombre des décès ordinaires a été de 423, et se répartit ainsi :

Garçons	102	Filles	118
Hommes mariés	56	Femmes mariées	75
Veufs	30	Veuves	42
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>Total</b>	<b>225</b>

Les décès divisés par âge et par état civil présentent les résultats suivants :

**Sexe Masculin.**

De 0 à 1 an	Garçons	hommes mariés	veufs	total
1 à 5	42	«	«	42
5 à 10	27	«	«	27
10 à 15	6	«	«	6
15 à 20	4	«	«	4
20 à 25	3	«	«	3
25 à 30	3	«	«	3
30 à 35	2	«	«	2
35 à 40	2	«	«	2
40 à 45	1	«	«	1
45 à 50	2	«	«	2
50 à 55	3	«	«	3
55 à 60	«	10	«	10
60 à 65	1	6	«	7
65 à 70	«	8	«	8
70 à 75	«	4	«	4
75 à 80	1	3	«	4
80 à 85	«	1	«	1
85 à 90	«	«	«	«
90 à 95	«	1	«	1
<b>Totaux</b>	<b>102</b>	<b>86</b>	<b>30</b>	<b>188</b>

**Sexe féminin.**

De 0 à 1 an	filles	femmes mariées	veuves	Total.
De 1 à 5 ans.	34	«	«	34
5 à 10	30	«	«	30
10 à 15	9	«	«	9
15 à 20	6	«	«	6
20 à 25	12	«	«	12
25 à 30	5	«	«	5
30 à 35	1	«	«	1
35 à 40	1	«	«	1
40 à 45	2	«	«	2
45 à 50	2	«	«	2
50 à 55	3	«	«	3
55 à 60	1	«	«	1
60 à 65	«	5	«	5
65 à 70	6	«	«	6
70 à 75	3	«	«	3
75 à 80	2	«	«	2
80 à 85	«	«	«	«
85 à 90	1	«	«	1
90 à 95	«	«	«	«
<b>Totaux</b>	<b>148</b>	<b>75</b>	<b>42</b>	<b>265</b>

Les naissances comparées aux décès présentent un excédant de 162.

### CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE

Relevé des opérations de l'année au 31 décembre 1864.

Le nombre des livrets nouveaux ouverts pendant l'exercice de l'année 1864, contre versements de fonds ou par reports d'anciens comptes, a été de . . . . . 283 f. »

Ouverts par transferts d'autres caisses d'épargne . . . . . 12 f. »

Total. . . . . 295 f. »

Il a été soldé ou annulé. . . . . 133 f. »

L'augmentation pendant l'année a donc été de . . . . . 162 f. »

En ajoutant cette différence au solde de l'année précédente. . . . . 1,292 f. »

Le montant des livrets en circulation au 31 décembre 1864, s'élève à . . . . . 1,454 f. »

Le nombre des versements en espèces pendant l'année, a été de 1,313, montant ensemble à . . . . . 199,750 f. »

Les remboursements en espèces au nombre de 575, se sont élevés à . . . . . 161,713 f. 10

Les versements ont donc excédé les remboursements de . . . . . 38,036 f. 90

Il a été effectué à la Recette Particulière 35 versements, s'élevant ensemble à . . . . . 125,000 f. »

Et 24 retraits pour une somme de . . . . . 87,200 f. »

Les versements ont donc excédé les retraits de . . . . . 37,800 f. »

Sur la demande de trois déposants, il a été converti un capital pour 189 fr. de rente.

— Le 21 de ce mois, le sieur Girard François âgé de 33 ans, vigneron à Yguerande (Saône-et-Loire), a été trouvé mort dans une terre située près du cabaret du sieur Rivollier, à Saint-Pierre-la-Noaille, canton de Charlieu. Il avait été aperçu, la veille, dans ce cabaret, où il était venu se reposer sans faire aucune consommation. Il paraissait fatigué et pris de boisson. Son corps ne portait aucune trace de violence. On présume que, dans l'état où il était, il n'aurait pu poursuivre sa route, et qu'il aura succombé saisi par le froid.

— M. Lachèze, conseiller à la Cour impériale de Lyon, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, présidera les assises de 1865 pour le département de la Loire (1<sup>er</sup> trimestre). Ces assises s'ouvriront à Montbrison, le lundi 20 mars prochain, à huit heures du matin.

Assesseurs : MM. Bravard, président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Montbrison, et Goybet, juge au même tribunal.

— Toujours des délits de chasse. Le Tribunal correctionnel de Roanne, dans son audience du 24 de ce mois, a condamné pour ce fait :

Le nommé Labranche Claude, propriétaire à Saint-Victor, à 16 fr. d'amende ;

Et à 50 fr. d'amende le sieur Sotton Joseph, mousselinier à Fourneaux, et Allain François, âgé de 17 ans, pour chasse en temps prohibé. Le père de ce dernier est déclaré civilement responsable.

— L'assemblée générale des trois sociétés d'agriculture du département de la Loire a eu lieu à Montbrison, le 13 de ce mois, sous la présidence de M. de Meaux, président de la commission.

Nous mentionnons sommairement les questions qui ont été traitées :

- Du Labourage à vapeur* — par MM. Joseph Paluat, marquis de Poncins et baron de Saint-Genest.
  - De la Pisciculture* — par M. Benoist.
  - De l'Enseignement agricole* — par M. le comte de Poncins ; communications, par MM. Du Chevalard, Jacod, propriétaire à Saint-Christo-en-Jarrét, et Grabitzki, sous-directeur de la ferme-école de la Corée.
  - De la Comptabilité agricole* — rapport de M. Delphin sur le système de comptabilité agricole de M. Bouzerand, de Saint-Etienne.
  - De l'Emploi de la chaux comme amendement* — par M. Geoffroy.
- M. Geoffroy, notre honorable compatriote, traite cette question, qui est à l'ordre du jour. Son travail est une étude complète, historique et pratique de l'emploi de la chaux en agriculture,

en même temps qu'un plaidoyer plein de verve en faveur de l'introduction, dans la culture de la plaine du Forez, de ce précieux amendement, dont la puissante influence a déjà si heureusement transformé l'agriculture du Roannais.

La prochaine réunion de cette assemblée aura lieu vers la fin juin, à Roanne.

— Divers actionnaires de la caisse d'escompte du département de la Loire avaient formé contre les membres composant le Conseil de surveillance une demande en paiement d'une somme de 250,000 francs, représentant la valeur intégrale des actions par eux souscrites, paraissent compromises par suite de l'effet de déconfiture de la caisse.

On reprochait au Conseil de surveillance d'avoir laissé les gérants se livrer à des opérations commerciales contraires au but de la société et au pacte social, en ouvrant des crédits trop élevés à des maisons qui n'étaient pas sûres ; d'avoir laissé les gérants remplacer, par une circulation de valeurs fictives dans la caisse sociale, des sommes qu'ils employaient à des opérations commerciales, et détourner ainsi la destination que le capital social devait recevoir aux termes des statuts.

Cette affaire se présentait devant la première chambre du Tribunal de Saint-Etienne, aux audiences des 23, 24, 25 et 30 janvier dernier.

Les membres du Conseil de surveillance, parmi lesquels se trouvent plusieurs honorables citoyens de notre ville, ont soutenu, par l'organe de leurs avocats, que, s'il est vrai qu'il s'est produit des actes de malversation nombreux dans l'administration des gérants, actes qui ont amené la condamnation de ces gérants à des peines correctionnelles, le Conseil de surveillance n'avait pu ni voir, ni empêcher ces actes. Les opérations contraires aux statuts ayant été dissimulées sous la forme d'opérations de banque, les crédits ouverts aux maisons peu sûres ne présentaient pas, au moment où ces opérations ont été engagées, un danger suffisant pour qu'on dût les interdire.

Quant à la circulation à laquelle s'étaient livrés les gérants, le Conseil n'avait pu la connaître qu'après que le retour périodique des mêmes signatures pour des sommes considérables avait frappé leur attention, et qu'en ce moment l'actif de la caisse était déjà compromis.

M. le Procureur impérial a conclu au rejet de la demande.

Le tribunal, par un jugement longuement motivé et que nous ne pouvons reproduire, à cause de son étendue, a déclaré les actionnaires non fondés dans leur demande, fin et conclusions, les en a déboutés, et les a condamnés aux dépens.

Parmi les considérants du jugement, nous remarquons le paragraphe suivant :

« Attendu enfin que le Tribunal ne saurait déclarer responsables les défendeurs, en présence de ce fait caractéristique que quelques-uns d'entre eux se sont sacrifiés pour sauver l'entreprise ; que non-seulement ils sont porteurs d'un grand nombre d'actions, mais qu'ils ont versé des sommes considérables au moment même où tout paraissait perdu, donnant par cela même aux actionnaires, d'une manière non équivoque, la preuve de leur bonne foi, de leur confiance et de leur dévouement à la chose commune. »

Nous apprenons que tous les actionnaires déboutés et condamnés aux dépens moins les incapables, ont acquiescé à ce jugement.

### ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 11 au 25 février 1865.

**Mariages (11).**

Auclere Jean-Baptiste, charron, 84 ans, et Passot Antoinette, 59 ans.  
Lemaire Jean-Marie, charpentier en bâtiments, 25 ans, et Javogue Caroline-Rosalie, repasseuse, 29 ans.  
Perrotton Jacques, tisseur, 34 ans, et Créatin Benoîte-Marie, 17 ans.  
Chabry Antoine, boulanger, 24 ans, et Vandier Madeleine, 18 ans.  
Gigaudon Léonard, maçon, 40 ans, et Monnat Charlotte, bobineuse de coton, 29 ans.  
Denis Jean, tisseur, 29 ans, et Baraud Marguerite, tisseuse, 32 ans.  
Collet Claude, tisseur, 33 ans, et Goutayer Gilbert, domestique, 23 ans.  
Dégoutte Jean-Antoine, jardinier, 29 ans, et Méré Jeanne-Marie, cuisinière, 25 ans.  
Dolline Louis, garçon de salle, 34 ans, et Sapin Antoinette, 34 ans.

Bouzy Léon, serrurier, 27 ans, et Cognet Catherine, jardinière, 22 ans. Vuillemoz Jules-Eugène, notaire, 28 ans, et Carré Marie-Aimée, 18 ans.

Naissances (21).

Poyet Antoinette, fille de Charles Poyet, et de Dansard Louise. — Fayard Anne, fille de Benoit Fayard, et de Buisson Antoinette. — Darphénil Antoinette, fille de Jean Darphénil, et de Thevenin Marie. — Bussière Françoise, fille de Jean Bussière, et de Charpenay Claudine. — Coutaudier Claude, fils de Jacques Coutaudier, et de Lisle Marie. — Rivaud Claude, fils de Jean Rivaud, et de Ponchon Madeleine. — Pégon Jean-Baptiste, fils de Etienne Pégon, et de Gabet Georgette. — Rousset Antoine, fils de Daniel Rousset, et de Basset Gilberte. — Gélén Josephine, fille de Jean Gélén, et de Démichel Antoinette. — Barret Marie, fille de Louis Barret, et de Brillat Marie. — Delhève François, fils de Joseph Delhève, et de Rivalet Marie. — Paire Jacques, fils de Pierre Paire, et de Mazoyon Madeleine. — Raffin Marie, fille de Alexandre Raffin, et de Duméret Josephine. — Charnet Pierre, fils de Claude Charnet, et de Berry Antoinette. — Bussy Alexandre, fils de Pierre Bussy, et de Cortey Marguerite. — Vernay Antoinette, fille de Léger Vernay, et de Berthon Jeanne. — Joannin Louis, fils d'Antoine Joannin, et de Robin Jeanne. — 4 enfants naturels.

Décès (19).

Gilfaut Elie, repasseuse, 28 ans. — Bonnavaron Marie-Louise, 2 ans. — Chaverondier Jacques, tisseur, 67 ans. — Auroux Félicité, 9 mois. — Laurent Philiberte, 12 ans. — Richard Claudine, veuve Saunier, rentière, 72 ans. — Girard Alexandre, 2 ans. — Baudinat Agathe, femme Mure, tisseuse, 36 ans. — Dusset Louis, tisseur, 58 ans. — Ovide Benoît, 40 mois. — Robert Benoît, rentier, 70 ans. — Genoux Jacques, boucher, 69 ans. — Mathieu Jean, moulinier de coton, 29 ans. — Mathieu Marie, femme Ferlat, 55 ans. — Talon Gabrielle, veuve Gauthier, 66 ans. — Denis Catherine, journalière, 25 ans. — Garnier Jeanne-Marie, 13 jours. — Bonnefoy Marie, 3 mois. — Bernicat Claude, marchand, 58 ans.

On a sans doute remarqué, comme nous, depuis quelque temps, une construction nouvelle dans notre ville, qui s'élevait au sommet d'une maison de la place d'Armes. Mademoiselle Maria Chambefort, photographe, dont nous avons plus d'une fois loué le talent, a voulu donner à son art tous les soins et tout le développement dont il est susceptible. Jour admirablement disposé, grâce à des précautions minutieuses, appareils puissants, permettant d'obtenir des portraits de grandeur presque naturelle, salons d'attente ornés avec goût, facilité d'opérer en tout temps, sans crainte de la pluie ou du froid, tels sont les résultats auxquels est arrivée mademoiselle Chambefort. Nous avons voulu voir par nous-même et nous avons acquis la conviction qu'aucun atelier photographique de Paris n'est agencé plus complètement et avec plus de goût. Espérons que notre public de Roanne, si disposé à venir en aide à tous les progrès et à encourager tous les arts, reconnaîtra les efforts de cette jeune photographe, et que chacun voudra obtenir une reproduction de traits qui peut se faire en quelques secondes.

L. L.

Vendredi dernier, la Société philharmonique a donné son dernier concert. Nous regrettons de n'avoir pu assister à cette intéressante séance, pour en rendre compte, comme nous en avions l'habitude les années précédentes.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Dimanche 26 février 1865, Spectacle extraordinaire, pour la Clôture des Représentations.

LA TOUR DE NESLE,

drame en cinq actes et neuf tableaux, par M. Al. Dumas;

LA GRACE DE DIEU,

Drame en cinq actes, mêlé de chants, par MM. Dennery et Gustave Lemoine.

Histoire de Masséna,

Par AUGUSTE AMIC.

Plusieurs journaux ont déjà entretenu leurs lecteurs de cet intéressant ouvrage dû à la plume d'un homme dont le nom, comme administrateur, a laissé dans le département de la Loire plus d'un souvenir d'estime et de chaleureuse sympathie.

M. Auguste Amic a su traiter avec un remarquable talent d'écrivain et avec une grande profondeur de pensées, un sujet dont le titre seul indique éloquentement toute l'importance historique.

Les éloges que l'apparition de ce livre a mérités à son auteur, de la part de la presse, sont unanimes, et nous ne pouvons mieux faire, pour appuyer ce témoignage, que de reproduire un excellent article bibliographique publié par M. Xavier Eyma dans les colonnes du journal de Nice, cette noble cité pacifiquement reconquise, qui s'enorgueillit à si juste titre d'avoir vu naître le héros illustre dont la vie est livrée à notre admiration.

E. H.

Nice, 12 novembre 1864.

Le nom de Masséna éveillé de trop nobles échos dans cette contrée, pour que nous ayons besoin de rappeler les titres de l'illustre maréchal à l'admiration de ses compatriotes, et pour nous défendre de consacrer, à cette place, quelques lignes à un livre qui respire de la vie de l'héroïque enfant de Nice (1).

Un écrivain, étranger à cette localité, M. Auguste Amic, a rempli, avec un talent remarquable d'écrivain, un soin minutieux d'historien amoureux des grandes actions, une tâche qui souriait à son enthousiasme patriotique.

C'est, en effet, une belle vie et une belle mort à raconter que celles de Masséna, et, en attendant la statue de « l'enfant chéri de la victoire, » voici un piédestal sur lequel ses concitoyens peuvent arrêter les yeux avec orgueil et aussi avec reconnaissance pour celui qui l'a dressé.

La forme littéraire dont Plutarque a donné l'exemple, l'étude des grands hommes et des grands caractères est bien faite pour tenter les esprits sérieux. On en retire je ne sais quelle satisfaction du devoir rempli, en même temps qu'on en rapporte comme de mâles aspirations, l'ambition de belles actions, un certain orgueil de ses semblables. C'est, à nos yeux, le livre par excellence, celui qui met à nu l'âme, la pensée et les actes d'un homme, c'est l'éducateur par excellence de la jeunesse qui y trouve, mieux que dans aucun discours, l'exemple et le modèle.

Lorsque, comme M. Auguste Amic, on s'attache à développer, et à les développer avec un talent plein d'attrait et de séduction, les phases héroïques d'une existence commencée dans l'obscurité pour atteindre à l'apogée de la gloire, le sujet prend tout de suite une ampleur exceptionnelle. Ce n'est plus l'homme dont on suit les pas gigantesques dans sa carrière, c'est aussi l'époque où a vécu cet homme qu'on étudie, ce sont les conditions du temps, l'état social, le mouvement politique qu'il faut embrasser de la pensée.

Or, quelle époque était mieux faite que celle où Masséna est entré en scène pour ouvrir le chemin de la fortune à un ambitieux de gloire, de qui Napoléon disait : « Le bruit du canon lui éclaircissait les idées, lui donnait de l'esprit, de la

gaieté? » Quel temps a mieux servi les hommes de courage et de génie, que le temps où s'est épanouie la démocratie. Disons que le livre de M. Auguste Amic a fait ressortir, avec un talent d'analyse très-distingué, ce cadre merveilleux, et qu'il a donné ainsi la clef de cette rapide croissance de la fortune de l'illustre soldat.

La guerre, en effet, si brillamment conduite qu'elle soit par un vaillant soldat, ne suffirait pas à le mener au sommet des plus grands nonneurs et des plus grandes dignités, si la condition sociale du pays ne permettait pas à son génie de se mouvoir et de se développer. La vie de Masséna, comme celle de tant d'autres héros plébéiens, détachée du milieu où elle s'est accomplie, pourrait passer pour une exception, en dehors de l'atmosphère d'égalité où vivent ces conquérants audacieux. La moralité qui s'attache à ces exemples serait nulle, si l'historien négligeait de peindre les avenues par lesquelles ces ouvriers de leur fortune marchent à leur immortalité.

M. Auguste Amic est un écrivain trop intelligent; il a trop le sentiment de son siècle et de son pays, pour n'avoir pas compris que le succès n'est pas tout dans l'existence d'un héros, et que la leçon qui sort d'un livre tel que le sien serait perdue, si la part n'était pas largement faite aux institutions sociales. Or, cette leçon, c'est celle que l'on apprend en lisant la vie de Masséna, se résume tout entière dans ces mots : Que le plébéien de génie va de pair avec l'héritier d'un trône, et que celui-ci, quand il n'a que ses titres de naissance pour lui, est l'inférieur du plébéien qui s'élève par les forces de son intelligence.

L'histoire de Masséna est l'histoire de la France pendant toute la grande époque impériale; il gravite comme une planète magnifique autour de l'astre qui a jeté tant de gloire sur le pays. Masséna est, en même temps, l'orgueil de notre contrée. Donc, nous croyons qu'il suffit de signaler l'ouvrage de M. Auguste Amic à l'attention de nos concitoyens, pour que le patriotisme des habitants de Nice lui fasse un brillant accueil.

Xavier EYMA.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient d'adresser à l'empereur un rapport sur l'Exposition universelle qui, en vertu d'un décret du 22 juin 1863, doit être ouverte à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1867.

M. le ministre, après avoir analysé les résultats divers obtenus en Angleterre et en France dans l'organisation des Expositions précédentes, arrive à cette conclusion que l'extension des relations internationales exigera en 1867 un emplacement couvert de 140,000 mètres carrés, 20,000 mètres de plus qu'en 1862 à Londres. La recette s'éleva alors à 10,200,000 fr. et indemnisa suffisamment la compagnie qui s'était chargée des constructions. Mais l'expérience faite à Paris en 1855, expérience qui s'est résumée dans une dépense totale de 21 millions de francs, n'ayant produit que 3,200,000 fr. de recettes, ne permet pas d'espérer que l'industrie privée se résigne à couvrir les chances de l'entreprise en 1867.

En Angleterre, le public est habitué à payer d'un prix relativement élevé le droit de visiter tout établissement privé ou public; à Paris, sur la recette de 3,200,000 francs réalisée en 1855, les entrées à 20 centimes et à 1 franc figurent pour 2,600,000 francs. M. le ministre, faisant pour 1867 la part des éventualités pacifiques, des circonstances plus favorables et d'une administration plus expérimentée, espère que les recettes s'élèveront de 7 à 9 millions. Il évalue les frais d'établissement à 18 ou 20 millions, et le maximum du déficit probable, à 12 millions.

Pour couvrir ce déficit, M. le ministre propose de répartir une subvention d'un chiffre égal entre l'Etat et la ville de Paris, si directement intéressée au succès de l'Exposition. Quant aux surplus des frais, évalués à 6 ou 8 millions, et qu'on doit espérer voir couverts en totalité ou en partie par les recettes, M. le ministre est d'avis d'abandonner cette part des chances à une Société de garantie formée à cet effet sous les auspices de la commission impériale. En cas de plus-value, l'excédant des recettes sur les dépenses serait attribué par parts égales à l'Etat, à la ville de Paris et à la société de garantie.

La Société de garantie aura, dans la surveillance de l'opération, une part proportionnelle à son intérêt. En conséquence, le rapport propose la formation d'une commission impériale composée, outre son président, et les ministres que leurs attributions appellent à y siéger, de 41 personnes choisies par l'empereur et de 19 autres désignées ultérieurement par la Société de garantie. M. le ministre termine en priant l'empereur de comprendre trois Anglais dans le personnel de la commission impériale.

Ce rapport est suivi d'un décret dont voici le texte : Art. 1<sup>er</sup>. L'Exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, est placée sous la direction et la surveillance d'une commission qui sera présidée par notre bien-aimé cousin le prince Napoléon.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission : S. Exc. le ministre d'Etat. S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. S. Exc. le ministre de notre maison et des beaux-arts.

MM. Barbier, conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes. S. Exc. M. Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Elie de Beaumont, sénateur, membre de l'Institut. Boittelle, préfet de police.

Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut. R. Cobden, membre de la Chambre des communes en Angleterre.

Lord Cowley, ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris.

Denière, ancien président du tribunal de commerce, secrétaire de la chambre de commerce, membre du conseil municipal de Paris.

Denion du Pin, administrateur des Messageries impériales. Deynck, ancien député, ancien président du tribunal de commerce, membre du conseil municipal de Paris.

Jean Dollfus, manufacturier.

Arles Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon.

Dumas, sénateur, président du conseil municipal de Paris.

Dupuy de Lôme, conseiller d'Etat, directeur des constructions navales.

Favé, colonel d'artillerie, aide de camp de l'empereur.

Le général Fleury, aide de camp de l'empereur, directeur général des Haras.

S. Exc. M. Fould, ministre des finances.

Frémy, gouverneur du Crédit foncier.

Garnier, négociant en métaux, membre du conseil municipal de Paris.

Gervais de Caen, directeur de l'Ecole de commerce.

Gouin, membre de la chambre de commerce, constructeur de machines, membre du conseil municipal de Paris.

Lord Grandville, président du conseil de la reine d'Angleterre.

Baron Haussmann, sénateur, préfet de la Seine.

Herbet, conseiller d'Etat, directeur des consulats et affaires commerciales.

Ingres, membre de l'Institut.

La Roncière le Noury, contre-amiral, directeur au ministère de la marine.

Marquis de Lavalette, sénateur.

Lebaudy, raffineur, membre du conseil municipal de Paris.

Lefuel, membre de l'Institut.

Le Play, conseiller d'Etat.

S. Exc. le duc de Morny, président du Corps législatif.

S. Exc. M. Magne, membre du conseil privé.

Onfroy, ancien manufacturier, membre du conseil municipal de Paris.

Ozanne, conseiller d'Etat, directeur du commerce extérieur.

Le président de la chambre de commerce de Paris.

Le président du tribunal de commerce de Paris.

Schneider, vice-président du Corps législatif.

Thouvenel, sénateur.

La commission sera ultérieurement portée au nombre de 60 membres, en outre de son président, du ministre d'Etat, du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et du ministre de notre maison et des beaux-arts.

Art. 3. En cas d'absence de S. A. I. Mgr le prince Napo-

léon, la commission sera présidée par le ministre d'Etat ou par l'un des deux ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et de notre maison et des beaux-arts.

Art. 4. M. Le Play est nommé commissaire général.

Art. 5. M. de Chaucourtois, ingénieur en chef des mines, est nommé secrétaire.

Art. 6. Notre ministre d'Etat, notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et le ministre de notre maison et des beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Un second rapport de M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts, rapport suivi d'un décret rendu en conformité, demande qu'une exposition universelle des beaux-arts ait lieu en même temps que l'exposition agricole et industrielle. Les deux expositions seront donc ouvertes le 1<sup>er</sup> mai 1867 et closes le 30 septembre suivant. — L. Leg. ult.

LA CRISE COTONNIÈRE ET LA PAIX AMÉRICAINE.

Si la paix venait à être signée en Amérique, les possesseurs de coton seraient-ils frappés par une baisse subite et considérable? Telle est la question à laquelle nous voulons répondre en quelques mois. On dit qu'un grand nombre de négociants européens craignent presque autant le contre-coup de la paix que le contre-coup de la guerre; que les cotons emmagasinés depuis deux ou trois ans subirait une baisse énorme causée, premièrement, par la supériorité des cotons Orléans, qui l'emportent de beaucoup, en finesse et en brillant, sur tous les autres cotons exportés des Indes, de l'Egypte, de l'Algérie, de l'Italie, etc.; et secondement, par l'abondance du coton sur les différents marchés. Ces trembleurs, tout en désirant la paix, redoutent l'influence immédiate que, suivant eux, elle doit exercer, et gémissent en pensant aux stocks qu'ils croient avoir bien imprudemment conservés.

D'autres, au contraire, et principalement les manufacturiers du Lancashire, s'imaginent qu'un nouvel essor va être donné au commerce du coton, et que les fabriques, aujourd'hui désertes et inactives, vont tout à coup renaitre à la vie et au travail.

Ces craintes et ces espérances sont, suivant nous, fort exagérées. En principe, il est hors de doute que la paix, conclue entre le Nord et le Sud, ne peut que faire du bien à toutes les branches du commerce; voilà pourquoi nous appelons de tous nos vœux le moment où cette lutte fratricide sera terminée par un traité honorable pour les confédérés; mais, au point de vue du coton, nous n'hésitons pas à dire que la paix n'amènerait presque aucun changement immédiat sur la valeur de cette matière, et cela pour plusieurs raisons qui nous paraissent sans réplique.

D'abord, il ne faut pas désigner le coton d'Egypte, qui se rapproche très-sensiblement des cotons d'Orléans, s'il ne les égale pas; il y a aujourd'hui un fait certain, c'est que, grâce aux alluvions du Nil, le coton récolté en Egypte est à la fois plus soyeux, plus consistant, plus riche que les cotons expédiés des Indes, de l'Algérie et de l'Italie.

Ensuite, si on consulte les statistiques, quelle est la proportion des cotons Orléans sur les autres cotons d'Amérique et sur les cotons de l'Asie et de l'Afrique? elle est comparativement fort restreinte en ce moment.

Dès lors, comment vent-on établir une influence sérieuse exercée par la vente des Orléans sur tous les marchés du globe? Avec ou sans la paix, les cotons d'Egypte continueront à être ce qu'ils sont, peut-être même se bonifieront-ils; par conséquent, il n'y aura pas grande altération de ce côté.

Mais ce n'est pas tout; on craint une trop grande abondance des cotons américains sur les marchés de l'Europe; c'est une erreur profonde. Le Nord a besoin de coton autant et plus même que Manchester, Mulhouse ou Rouen; on peut donc être certain que le Nord commencera par acheter une grande quantité de coton au Sud, et nous ne serions pas étonnés de voir, dans le traité signé par les deux nations, une stipulation portant que le Nord se rendrait acquéreur, moyennant un prix déterminé, de tous les cotons des Etats confédérés; donc il n'y aurait point d'abondance de cotons américains sur nos marchés.

Et, quand bien même le Nord n'achèterait qu'en très-faible quantité du coton au Sud, croit-on qu'il en reste beaucoup dans les Etats confédérés? Les plantations n'ont-elles pas été détruites pendant la guerre, ou forcément négligées par les propriétaires? On nous objectera le coton que le Sud tient en réserve depuis quatre ans; mais cette objection n'est pas sérieuse, par la raison très-simple qu'il faut bien admettre que le Sud a fait usage d'une partie de son coton pour sa consommation intérieure; voilà déjà une diminution dont il faut tenir compte. Quant au stock, tout le monde s'accorde à dire qu'il est très-faible.

Si les craintes de quelques négociants européens sont exagérées, il s'ensuit naturellement que les espérances des autres ressemblent beaucoup à des illusions. Il est hors de doute que si le Nord achète les cotons du Sud, si le stock de ces cotons est peu élevé, si les plantations en mauvais état forcent à attendre quelques années encore, il est hors de doute, disons-nous, que l'influence, soit en hausse, soit en baisse, exercée par la paix sur le prix du coton, sera presque nulle.

Ce n'est donc point du côté de l'Amérique que nous conseillons aux négociants européens de tourner leurs regards, mais du côté de l'Egypte, cette nouvelle terre promise où les moissons se font deux fois par année, où la luxuriante richesse de la nature promet à tous ceux qui savent l'utiliser le travail et la prospérité. L'expérience doit servir d'encouragement.

Restent les autres cotons : « Voyez, nous dit-on, quelle baisse considérable ils subissent depuis un mois; que la paix soit faite aujourd'hui, jusqu'où descendront-ils? Il y a, en ce moment, 300,000 bales de coton à Liverpool; 300,000 bales vont entrer incessamment dans ce port, ce qui fait 800,000 bales; or, ces 800,000 bales ne forment pas le quart des importations pour l'année 1865. »

Eh bien, qu'est-ce que cela prouve? Voilà un mois que dure la baisse; vous ne pouvez donc pas l'attribuer à la paix future. — Le mal est fait, dites-vous, et les négociants qui ont emprunté de l'argent sur leurs stocks perdent 25 0/0.

Pourquoi cette baisse? C'est ce que nous étudierons dans un prochain article. — L. J. (International).

AVIS

M. Alfred Galliani a perdu une bague de grande valeur à l'incendie Lagaye. Prière de la rapporter au bureau du journal, rue Impériale, 70. 100 fr. de récompense.

— Les journaux ont annoncé dernièrement la mort de M<sup>me</sup> de X... qui venait d'entrer dans sa cent septième année.

Née à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 22 octobre 1758, M<sup>me</sup> de X... est en effet décédée le 22 janvier 1865, à l'âge de cent six ans et trois mois, à Versailles, où elle s'était retirée quelque temps après son mariage. Elle avait fait en 1822 avec la Compagnie d'assurances générales sur la Vie un contrat de rente viagère de quatre mille francs par an.

Pour se constituer cette rente de 4,000 fr., M<sup>me</sup> de X... avait versé un capital de trente mille francs. Sa rente lui ayant été régulièrement servie durant quarante-deux ans, l'honorable centenaire a reçu de la Compagnie d'Assurances générales une somme totale de cent soixante-dix mille francs pour trente mille francs une fois versés.

— Les arrêtés ministériels qui fixent l'époque des concours régionaux pour cette année viennent, à ce qu'on assure, d'être signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Voici les dispositions les plus générales de ces arrêtés :

La première série aura lieu du samedi 29 avril au dimanche 7 mai, dans les villes suivantes : Nice, Versailles, Dax, Besançon, le Mans et Saint-Brieuc.

La seconde série aura lieu du samedi 20 au dimanche 28 mai : à Niort, à Annecy, à Alençon, à Cahors, à Chaumont et à Privas. Le département de la Loire appartient à cette seconde série.

— Mgr l'archevêque de Paris vient, à son tour, de publier une lettre pastorale « relative à la récente encyclique du souverain pontife. » Cette lettre sert en même temps de mandement pour le carême et pour le jubilé.

Nous ne croyons pas, dit la France, que, jusqu'à ce jour, une parole plus éloquent se soit fait entendre, et que les questions qui s'agitent actuellement aient été traitées avec une élévation d'esprit plus grande, une impartialité plus haute, et une charité plus profondément chrétienne.

Société anonyme

DES MAGASINS GÉNÉRAUX

ET DES

SOUFRES DE SICILE

Autorisée par décrets royaux des 1<sup>er</sup> mai et 9 novembre 1864, et constituée en date du 18 janvier 1865.

Par la souscription de 30,000 Actions,

CAPITAL SOCIAL : 25 MILLIONS.

ÉMISSION DES 6,000 ACTIONS

DE 500 FRANCS

Réservées à la France,

Et dont l'emploi est exclusivement réservé pour y établir des entrepôts de soufre, de manière à le mettre à la portée de l'industrie, des vignobles et de l'agriculture en général, comme préservatif de l'oïdium, mais surtout comme un puissant engrais.

La souscription est ouverte

A PARIS, à la Caisse mobilière, 24, rue Drouot;

A LYON, à la Caisse mobilière, 18, rue du Bât-d'Argent;

Et à ROANNE, chez M. TACHON fils, hôtel Saint-Louis.

Dans les Villes où la Caisse mobilière de Lyon n'a pas de correspondants, verser à son crédit dans les succursales de la Banque de France.

On verse 125 fr. en souscrivant,

Contre la remise des titres libérés au porteur.

Les versements ultérieurs, s'ils étaient appelés plus tard, ce qui est peu probable, ne pourraient être que par fractions, sur décision du conseil d'administration, et longtemps à l'avance.

Intérêt fixe des actions 6 0/0 par an, payable par moitié, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1865.

Dividende au moins 15 0/0 par an. Résultat facile à obtenir dans une opération de ce genre.

AVIS

I. La compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a ouvert la gare de Roanne au paiement des coupons de ses titres d'actions et d'obligations, tant au porteur que nominatifs. Le paiement a lieu sans commission, ni frais d'aucune sorte, dans la quinzaine du dépôt des titres ou coupons fait à la gare.

II. La gare de Roanne reçoit aussi les demandes d'achat d'obligations. Les obligations sont payables au moment de la demande, contre reçu de la somme versée. Elles sont livrées dans la quinzaine de la demande, en titres au porteur ou nominatifs, à un prix net qui est actuellement fixé à 290 fr. 75 par obligation, jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1865.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPOT, DE CONSIGNATION ET DE MAGASINAGE

161, RUE DE FLANDRE (LA VILLETTE-PARIS)

PIC FILS ET C

en commandite par actions

Suivant acte reçu par M<sup>o</sup> Géry, notaire

CAPITAL SOCIAL :

DEUX MILLIONS DE FRANCS

ÉMISSION

DE 4,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

La Société a pour objet :

- 1<sup>o</sup> L'exploitation en grand de l'Entrepôt du commerce parisien, créé, depuis plus d'un an, dans les anciens locaux des Omnibus de Paris, sur un hectare, dont 4,000 mètres déjà couverts de constructions, vastes magasins, greniers, hangars, etc., à proximité du chemin de ceinture, du canal de la Villette et du nouveau marché aux bestiaux;
2<sup>o</sup> La création et fusion de tous autres entrepôts et magasins généraux;
3<sup>o</sup> Les avances sur consignation de marchandises, etc.

Le prêt sur nantissement est mieux que l'hypothèque; c'est le privilège mobilier offrant sur le prêt foncier cet immense avantage que le gage est aux mains du prêteur, lequel, suivant la loi du 23 mai 1863, peut le vendre huit jours après l'échéance impayée.

L'exposé des motifs de cette loi par le Conseil d'Etat, et la discussion au Corps Législatif, peuvent se résumer dans ces mots du rapporteur de la commission :

« L'emprunt sur gage est un des moyens de crédit les plus solides et les mieux établis... »

« ... Il est sorti des mains de l'usure pour entrer dans le monde des affaires grandes et honnêtes... »

Le capital que garantit toujours une marchandise de valeur double en moyenne, se renouvelle sans cesse par la négociation facile des billets de gage de l'emprunteur.

Il n'est grevé d'aucun apport, ni d'aucune rétribution fixe de gérance.

BÉNÉFICES.

Ils consistent : 1° Dans les intérêts des sommes avancées, agios et commissions de banque ; 2° Dans les produits d'entrepôt, droits de magasinage, entrée, sortie, manutention, etc. ; 3° Dans les commissions sur les ventes. Un capital de deux millions assure l'affluence des demandes et permet d'espérer, par le renouvellement des fonds, un million d'affaires par mois. Réduisant le chiffre des bénéfices à 5 0/0 seulement sur douze millions d'affaires par an, on aurait un profit de... 600,000 fr. A déduire : Frais généraux et imprévus... 100,000 Nets des bénéfices annuels... 500,000 fr.

Après prélèvements statutaires, il resterait encore un bénéfice de 350,000 fr. pour le capital social, soit 17 1/2 0/0 par action.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

1er versement : 125 fr. en souscrivant ; 2e versement : 125 fr. un mois après la constitution définitive de la Société. Le surplus à mesure des besoins. La souscription est ouverte à partir du mardi 14 février. Elle sera fermée le jour où la totalité des actions aura été souscrite. Les souscriptions du dernier jour seront seules réduites.

ON SOUSCRIT A PARIS

Chez MM. Jules PIC et Cie, banquiers, 29, rue Laffitte.

Les souscripteurs des départements peuvent envoyer leurs versements en billets de banque, mandats à vue sur Paris, coupons, etc., ou leurs récépissés de versement au crédit de MM. Jules Pic et Cie, aux succursales de la Banque de France.

Demandeur la Notice et les Statuts. L. B. 2-1

L'ÉPOQUE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN GRAND FORMAT, DIRECTEUR : M. ERNEST FEYDEAU. Avec les concours de notabilités politiques et littéraires. Le journal L'Époque traite avec l'indépendance la plus absolue toutes les questions politiques, financières, morales, religieuses, littéraires, artistiques, industrielles, commerciales et judiciaires.

Les correspondants les mieux informés lui envoient des nouvelles importantes de tous les pays du monde.

On reçoit les abonnements à L'Époque, au siège de l'administration, rue Coq-Héron, n° 5.

ABONNEMENTS :

Départements : trois mois... 16 fr. un mois... 6 fr.

NOTA. — Tout abonné de trois mois, pouvant donner des références, a la faculté de ne payer qu'à l'expiration de son abonnement. Envoyer en ce cas un mandat à trois mois, à l'ordre de MM. Feydeau et Cie, de la somme de 16 fr., plus 1 fr. 50 c. en timbres-poste pour frais d'encaissement. L. B. 10-2

Pour tous les articles non signés : SAUZON.

BULLETIN FINANCIER.

La rente 3 0/0 a été recherchée cette semaine ; c'est, en effet, la valeur qui attire en ce moment l'attention des capitaux ; elle détache le 15 mars un coupon de 75 centimes ; et ses cours actuels correspondent à une situation qui n'est plus celle que vient de nous montrer le discours du 13 février.

Le Lyon est tenu à 950, le Midi est ferme à 880, le Nord à 1,015, l'Est à 518.75. Les chemins étrangers n'ont que des variations qui méritent à peine d'être signalées. Les valeurs qui se négocient au comptant, principalement les obligations, les actions des sociétés de Crédit, sont recherchées. On demande d'une manière suivie les nouvelles obligations coloniales à 272 50. Le Crédit mobilier a eu plus d'élasticité qu'à l'ordinaire, et a atteint le prix de 977.50, pour retomber à 962.50.

Le marché industriel est calme. La Société des soufres de Sicile vient de clore son émission à Paris, dans des conditions excellentes et avoir un plein succès. Le monde financier a accueilli, avec la curiosité qu'excite l'inconnu, les annonces d'une Société générale d'entrepôt, de consignation et de magasinage, qui a inauguré un procédé de réclamation entièrement nouveau.

Cette Société n'a imaginé rien de mieux, pour fixer l'attention rebelle des capitalistes, que de se prévaloir du suffrage des bulletins financiers des journaux du soir. Or, ceux-ci, sauf l'Opinion Nationale, n'en avaient pas dit un traitre mot. Le langage qu'on a voulu leur prêter indique combien leur silence a été prudent.

On a récemment admis à la cote du parquet les actions du chemin de fer de Savone à Turin. Cette ligne intéressante, qui relie le rivage méditerranéen aux pays transalpins, a été arrêtée dans son essor par des difficultés qui vont cesser bientôt. Il est question d'une garantie d'intérêt de 6 0/0 qui lui serait accordée par le gouvernement italien.

Nous appelons l'attention sur le placement avantageux qui s'offre en ce moment au public sous les auspices du Com-

ptoir industriel (27, rue de Grammont). Ce Comptoir vend et achète au comptant, des obligations de 300 fr. remboursables à trois mois de vue, et munies de coupons trimestriels de 10 fr. Ces obligations sont représentées : 1° par un cinquième d'obligations communales (du Crédit foncier) avec jouissance des lots pour le porteur ; 2° par des valeurs à échéances fixes, reports, bons du Trésor de divers Etats de l'Europe, etc.

Le prix du jour, achat ou vente, est indiqué dans un tableau au dos de l'obligation. Prix, le 12 février, 508.05 ; détachement des coupons, les 1er mars, 1er juin, 1er septembre, 1er décembre. J. PARADIS.

L'HISTOIRE DES GIRONDINS, de Lamartine, paraît le lundi et le jeudi de chaque semaine, depuis le lundi 23 janvier, en livraisons grand in-8° colombier, à dix centimes (1), illustrées par nos meilleurs artistes. Ces livraisons formeront trois magnifiques volumes ornés de plus de quatre cents dessins.

Le Siècle, dans son numéro du 22 janvier, en annonçant cette nouvelle édition des Girondins, s'exprimait ainsi :

« Quand parut, pour la première fois, cette épopée de la Révolution, la France, tout à coup réveillée de sa torpeur, se jeta pour ainsi dire sur l'œuvre du grand poète orateur, qui se doublait d'un grand historien. Jamais cette gigantesque époque n'était apparue aussi vivante, aussi palpitante. On eût dit que la France la contemplait pour la première fois dans toute sa grandeur, dans toute son énergie, dans toute sa poésie, dans toute sa vérité.

« Les hommes et les événements, roulés dans le style merveilleux de l'illustre écrivain, passaient comme des tableaux sous les yeux éblouis du lecteur. Les portraits des principaux acteurs, Mirabeau, Voltaire, Danton, Robespierre, Vergniaud, Marat, Barnave, madame Roland ; ces portraits si vigoureusement dessinés et peints avec une largeur d'idées et une grandeur de touche qui n'ont pu être surpassées ni même égalées par aucun peintre d'histoire ; ces portraits, qui sont comme la résurrection des grands combattants de l'ère nouvelle, donnaient à ce récit scrupuleusement historique l'intérêt palpitant et la vie du drame. Aussi ce fut un succès immense, un des plus grands succès dont notre temps ait gardé la mémoire.

« Aujourd'hui que les esprits sont refroidis, l'heure est bonne pour faire pénétrer ce beau livre dans une couche nouvelle et plus considérable de lecteurs. Nous ne croyons pas nous tromper en prédisant à cette édition populaire de l'Histoire des Girondins plus de cent mille souscripteurs. Le peuple va donc pouvoir lire une œuvre, — Edmond Texier. »

(1) A. Le Chevalier, rue Richelieu, 69, à Paris. On souscrit en envoyant un mandat-poste (pas de timbres) de 1 fr. 25, 2 fr. 50, 3 fr. 75 ou 5 fr. pour recevoir franco à domicile, soit 10, 20, 30 ou 40 livraisons, soit 1, 2, 3 ou 4 fascicules brochés de 40 livraisons.

On parle beaucoup à Paris, en ce moment, d'un nouveau moyen de rendre aux cheveux et à la barbe, blanchis par l'âge ou d'autres causes,

leur couleur primitive. La science médicale elle-même vient d'approuver, par les certificats les plus flatteurs, les merveilles de cette invention. Ce qui fait surtout son mérite, c'est son action rapide, discrète, innocente pour la santé, et son facile emploi par soi-même, puisqu'elle n'exige aucun préparatif. Le succès de cette découverte rendra bientôt célèbre son auteur, M. LEMOULANT, parfumeur, boulevard de Strasbourg, 5, à Paris. Nous lui souhaitons bonne chance. — 6 fr. la 1/2 boîte, 10 fr. la boîte, avec explication qu'on reçoit contre timbres-poste (Affranchir) E. C. 10-10

GRAINES FOURRAGÈRES, POTAGÈRES, DE FLEURS Oignons à fleurs

Chez GENEST aîné, place Lévis, 15, à Lyon. Toutes ces Graines, provenant de MM. VILMOIN-ANDRIEU et Cie, de Paris, portent le cachet de cette maison et la date de la provenance. La réputation de cette Maison dispense de plus amples détails. — Catalogues envoyés franco sur demande. DUM. 6-2

La Monographie des Hémorroïdes par le docteur LEBEL, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. 1 vol. in-8°. prix : 4 fr. en timbres, 14, rue de l'Echiquier, Paris. Consultat. Affranch. L. B. 26-12

AUX MÈRES DE FAMILLE

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leurs forces et favoriser leur croissance, les principaux médecins de Paris, MM. BROUSSAIS, BARON, BLACHE, ANDRAL, ALIBERT, FOUQUIER, MOREAU, etc., membres de l'Institut et de l'Académie de médecine, ordonnent, avec le plus heureux succès, le RACHAOUT des ARABES de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris. Cet agréable aliment, uniquement composé de substances végétales les plus nutritives et les plus fortifiantes, se divise dans toute l'économie ; et, par ses propriétés analeptiques, il améliore la composition du lait chez les dames nourrices, et ranime les forces languissantes de l'estomac. — Dépôts dans chaque ville. L. B. 3-2

Mercuriales sans variation

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE GIRAUD.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du vingt-trois de ce mois, le sieur GIRAUD Claude, limonadier à Roanne, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour. Sa personne a été placée sous la surveillance de M. le commissaire de police de la ville de Roanne.

M. Patet-Premier a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmann, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le deux mars prochain, à onze heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le vingt-cinq février mil huit cent soixante-cinq. BARBE, greffier.

Etude de M° GOURDIAT, avoué à Roanne.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le 9 février 1865, enregistré, entre les ci-après nommés, il appert : Que Marguerite Basmaison, épouse de François Blettery, propriétaire et cultivateur, a été séparée, quant aux biens, d'avec lui, et que ses reprises dotales ont été liquidées.

Etude de M° JUTET, avoué à Roanne.

Suivant jugement de défaut rendu par le tribunal civil de Roanne, le 13 février 1865, enregistré, la dame Marie-Reine Lacour, épouse de Jean-Marie Fouillat, négociant en faillite, a été séparée de biens d'avec son mari.

Les créanciers de la faillite Dadolle, de Cremaux, sont convoqués à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le 3 mars prochain, 10 heures du matin.

RHUMS & CAFÉS De la MARTINIQUE

M. BOLLUD, confiseur, rue de la Paroisse, à Roanne, conserve seul le dépôt de mes produits, qui ne seront vendus que revêtus de ma signature : HOUDAILLE.

On trouve, dans la même maison, les produits de la Grande-Chartreuse, Vins fins et Liqueurs de premier choix.

KAROUBA

Prix nouveaux. — Paquet de 500 gr., 50 c.; de 250 gr., 25 c.

L'accueil fait au karouba, malgré les imperfections d'une première fabrication, a prouvé que ce nouveau produit répondait à un besoin réel et comblait une lacune. Il ne manquait, pour l'amener à une complète vulgarisation, que de pouvoir en abaisser le prix et de rectifier dans son arôme un excès de saveur généralement considérée comme trop douce. Ce résultat vient d'être obtenu par la compagnie française d'Alimentation. — Grâce à une installation industrielle spéciale, à des achats de matière première opérés en grand sur les lieux de production, le karouba, modifié dans tous les points qui avaient donné prise à la critique, sera désormais livré au commerce à des prix inférieurs à celui

même de la chicorée.

Le karouba sert aux mêmes usages que le café. — Il est sucré. — Mélangé au café, il en corrige les effets surexcitants, et diminue considérablement la dépense. — Pris pur, avec ou sans lait, il forme le plus salubre et le plus économique des déjeuners. Cie Fse d'Alimentation, 4, rue du Cyné, Paris. L. B. 2-2

MAISON & JARDIN A VENDRE

Situés à Roanne, rue Impériale, entre les nos 66 et 70, en face la Mairie.

S'adresser à M. THÉLY, café de la Grenette, place Saint-Etienne, ou à M. REYINAS, ébéniste, en face la Mairie.

A AFFERMER A SAINT-ALBAN

Pour entrer en jouissance le 1er mai prochain

1° Un grand Hôtel de 1er ordre, meublé ou non meublé, au choix du locataire;

2° Le Casino de Saint-Alban, pouvant servir d'hôtel, café, salle de spectacle, salle de bal, — tir au pistolet.

S'adresser hôtel Saint-Louis, à Roanne, ou à M. PEROUX, employé à l'établissement de Saint-Alban.

LA POUPEE MODELE JOURNAL DES PETITES FILLES

DEUXIÈME ANNÉE

On s'abonne au bureau du journal des Demoiselles,

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1

Les Abonnements partent du 15 Novembre.

L'éducation de la petite fille par celle de la Poupée, telle est la pensée de cette publication, et le grand succès de la première année en a bien prouvé toute l'utilité.

La Poupée modèle paraît le 15 de chaque mois en un livraisons de 24 pages de texte, — contenant des petits contes moraux, — conseils aux petites filles, — travaux de modes d'enfants et de poupées, — travaux d'aiguille et de tapisserie faciles à exécuter, etc. — images coloriées, surprises, feuilles à découper, à enluminer, etc. — cartonnages formant boîtes, joujoux, théâtres, etc. — Musique.

Prix : 6 fr. par an pour Paris. — 7 fr. 50 c. pour les Départements.

ON S'ABONNE : En envoyant un mandat de poste de 7 fr. 50 ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre de la

DIRECTRICE du Journal des Demoiselles.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 15 FÉVRIER

TEXTE

Le Pater de Berthe. — Solution du problème donné en janvier. — Les Souvenirs de Charmante : Mémoires d'une Poupée de bonne maison. — Causerie : Les Inquiétudes de Chiffonnette. — Le Jeu de l'Alphabet. — Explication des travaux d'aiguille.

ANNEXES

Plafond du décor rustique. — Planche jaune de patrons. — Lit en cartonage pour le théâtre de Lily. — Figurines en carton découpé.

A VENDRE

UNE MAISON ET DÉPENDANCES

Pouvant servir à toute espèce de commerce Sise dans un des meilleurs quartiers de Charlien.

S'adresser à M. Lucien LENOIR, avoué à Roanne.

Etude de M° COUTY, notaire à Amplepuis.

A VENDRE

DE SUITE

UN VASTE CORPS DE BATIMENTS

AVEC COUR, JARDIN et DÉPENDANCES

Sis à Roanne, rue Bourgneuf.

Ces immeubles, qui dépendent de la succession de M. Hugues-Auguste Lièvre, peuvent parfaitement convenir pour l'établissement d'une grande maison de fabrique.

S'adresser à M. Lièvre, propriétaire à Amplepuis, ou à M° COUTY, notaire, qui est chargé de traiter. 2-2

A VENDRE

DEVANTURES DE MAGASIN

Portes et Fenêtres

S'adresser à M. VERNAY-RAMONDY, rue Impériale, à Roanne.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Aux habitants de la ville de Roanne et des environs.

La ville de Roanne n'est plus privée d'un dentiste, vu que

M. & MME NORMAND

ne voyagent plus.

On les trouve chaque jour à leur domicile. Ils donneront les renseignements les plus positifs sur l'art dentaire, afin que la société ne soit pas abusée par quelques étrangers passagers et autres. Chez eux, le public sera sûr de n'être pas trompé dans sa confiance.

Consultations gratuites tous les jours. Ils se chargent, aux prix les plus modérés, de faire toutes les pièces artificielles qui appartiennent à l'art du dentiste. Ouvrages faits par eux-mêmes.

Dents à 5 et 10 fr. au-dessus, garanties ; dentiers à tube et montés sur or et platine ; dentiers vulcanites (dits caoutchouc) ; dentiers à suction, ne causant aucun embarras pour la pro-nociation ;

Extraction des dents, plombage, cauterisation, etc. Rue Sainte-Elisabeth, n° 83. Prenez bien l'adresse.

CHANGEMENT DE DOMICILE

BLOINDELL MATELASSIER

TAMBOUR DE VILLE Rue Impériale, 48, et rue des Minimes, 43

Facçon des Matelas à un franc

Se rend à la campagne lorsqu'on le fait demander.

Il s'occupe depuis longtemps de ceux d'artifice qu'il peut fournir pour Fêtes publiques et particulières, Pensionnaires, Mariages, Baptêmes, etc., à des prix modérés.

EXONÉRATION DU SERVICE MILITAIRE

On traite à forfait pour la classe 1864, et l'on fera un dépôt de fonds chez un banquier ou notaire. Tontine générale des familles, mise de 600 à 1,500 fr.

S'adresser à M. VELUIRE, rue Bel-Air, 16, à Roanne.

On demande un agent dans chaque canton. 4-3

A VENDRE VOLONTAIREMENT

APRÈS DÉCÈS

L'HOTEL DU GOUVERNEMENT

Situé à Lyon, place du Gouvernement, 2 et quai de l'Archevêché, 10.

Prix modérés. — Facilités. S'adresser, pour tous renseignements, à M. Jules LAUSDAT, rue Impériale, 31, à Roanne.

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

OUVERTURE DE L'ANNEXE

DU

CHEMIN D'INTERET COMMUN, N° 51

DANS LA TRAVERSE

DE

ST-JUST-EN-CHEVALET

Expropriation pour cause d'utilité publique

Le Sous-Préfet de l'arrondissement [de Roanne, chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le jugement, en date du 22 décembre 1864, rendu sur la réquisition du ministre public, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des bâtiments et parcelles de terrains nécessaires à l'ouverture, sur la commune de Saint-Just-en-Chevalet, de l'annexe du chemin d'intérêt commun, n° 51 ;

Vu les pièces constatant la publicité donnée audit jugement, en exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841 ;

Vu l'article 23 de ladite loi ;

Déclare offrir aux propriétaires expropriés les sommes indiquées au tableau ci-dessous :

Table with 4 columns: NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES EXPROPRIÉS, NATURE des terrains, MONTANT DES OFFRES (par parcelles, par individus), Observations. Rows include: Veuve Laurencery, Laurencery Claude, Michel Benoit, Michel horloger, Rejony, Pasquet, Villeneuve, Poyet-Pras, M. Cognard, maire, Cohas, Arthaud (les héritiers), Veuve Treille, Veillas François.

Les personnes ci-dessus nommées sont, en outre, mises en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles 24 et 27 de la loi sus-visée.

Roanne, le 25 février 1865.

Le Sous-Préfet, TEZENAS.

**LA RÉUNION DES PÈRES DE FAMILLE**  
Assurance  
pour l'Exonération du Service militaire  
ET SUR LA VIE  
S'adresser à M. SARRAZIN, agent principal, au Coteau-Roanne.  
On demande un apprenti coiffeur  
S'adresser à M. VALLAS, coiffeur.

**PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AÏNÉ**  
Rue Camartin, 45, à Paris  
DEPUIS 1850 SON EFFICACITÉ LA RENDRE POPULAIRE  
Contre le RHUME, la GRIPPE, et l'IRRITATION DE POITRINE  
Un Rapport officiel constate qu'elle contient pas d'opium  
Toutes les boîtes portent la signature REGNAULD AÏNÉ.  
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

**MAUX DE GORGE**  
Inflammations de la Bouche  
**PASTILLES DE DETHAN**  
au sel de Berthollet  
(Calcaire de potasse)  
Unique remède contre les maux de gorge, angines, croup, maugot, ulcérations et contre les inflammations de la bouche. Elles rendent la souplesse au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets si désastreux du mercure sur la bouche.  
**OPIAT DE DETHAN**  
Dentifrice au sel de Berthollet  
Recommandé aux personnes dont les dents se déchaussent et s'abîment, dont les gencives saignent et à celles qui font usage du mercure. Il entretient la blancheur des dents.  
**ÉLIXIR ET POUDRE**  
Dentifrices au sel de Berthollet  
Leur parfum, leur saveur agréable, leurs qualités toniques et rafraîchissantes rendent leur usage précieux pour la toilette, et indispensable pour l'entretien de la bouche. — Ils détruisent les inflammations, rafraîchissent la bouche et rendent la salivation modérée et convenable.  
DÉPÔTS :  
A Paris, rue du Faubourg-St-Denis, 90.  
A Roanne, chez M. ROUBAUD, pharmacien.

**A CÉDER**  
POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE  
UN  
**FONDS DE CAFÉ**  
avec ses dépendances  
Où l'on peut établir un Restaurant.  
S'adresser à M. COMBEROUSSE, en face du chemin de fer du Bassin, à Roanne.

**A VENDRE**  
**UNE MAISON**  
Située à Briennon, lieu des Cordeliers  
Construite en pierres et chaux  
Avec un jardin sur le devant de la maison, de la contenance d'environ huit ares;  
Ayant appartenu au sieur Bonnet père.  
S'adresser, pour traiter, à M. OJARDIAS aîné, négociant, rue Sainte-Elisabeth, Roanne. 10-4

**MAISON A VENDRE**  
ET  
**APPARTEMENTS A LOUER**  
S'adresser à M. BRISSAC, rue Sainte-Elisabeth, n° 20, au deuxième étage, à Roanne. 6-2

**ELECTRISATION**  
HUMAINE OU MAGNETIQUE,  
Guérissant seule et en peu de jours les maladies nerveuses les plus anciennes, telles que :  
Paralysies, névralgies, rhumatismes, gouttes, chloroses, sciatiques, aphories, moelle épinière, hystéries, phthisies, hernies, surdité, épilepsies, yeux (amorse), anévrysmes, battements et hypertrophie du cœur, etc., etc.  
Par M. Brunet de Ballans, avec un concours médical,  
Rue de l'Île, 4, à Saint-Etienne.  
Cours de magnétisme tous les jours et soirées d'expériences les mercredis et samedis, à 8 heures.

**A VENDRE**  
En gros ou en détail  
DES  
**TERRES**  
AVEC PRISE D'EAU  
Et plantées de beaux peupliers  
Situées lieu du Rivage.  
Entrée en jouissance de suite.  
S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70.

Cabinet  
de M. **A. CLANCAU**  
85, rue Sedaine, boulevard du Prince-Eugène, Paris.  
Grand choix de fonds de commerce.  
SPÉCIALITÉ D'HÔTELS MEUBLÉS  
Renseignements gratuits, recouvrements à forfait sur Paris, la France et l'Étranger, faillites, gestions de biens. E. G. 13-7

1200 DÉPÔTS A PARIS  
Dans toutes les villes de France  
Aux principaux Commerçants.  
**CHOCOLAT**  
Planteur  
VÉRITABLE  
CHOCOLAT DE SANTÉ  
1<sup>re</sup> Qualité : 2 fr. le demi-kil.  
VENTE AU COMMERCE ET RÉPÉTITIONS  
M. PONTAON, Entrepôt  
R. de Rivoli, 152  
A PARIS

**PRIME** offerte gratis aux abonnées : Deux nouvelles Aquarelles d'après Delacroix et Gable.  
Ces deux jolis sujets formant pendants seront remis en faisant l'abonnement CINQUIÈME ANNÉE  
PARIS : UN AN, 10 f.  
Ce charmant journal est imprimé sur très-beau papier format grand in-8 jésus; il paraît le premier de chaque mois; sa rédaction est des plus variées et sa direction morale. Il contient dans chaque numéro mensuel un choix de littérature, poésies, article de modes, chronique parisienne, revue des théâtres, etc., etc.; il donne dans ses numéros un grand nombre de gravures de modes colorées, dessins de broderies, patrons, cols et manchettes dessinés sur étoffe, tapisseries, crochet, fil, confectons, lingerie, belles gravures, jolis travaux de dames; choix de musique, quadrilles, polkas,

**AVIS AUX VIGNERONS**  
**A VENDRE**  
Plants enracinés de vignes des espèces suivantes :  
Franc Pinot de Bourgogne;  
Tokai de Hongrie;  
Trousseau;  
Petit Béclan;  
Savagnin vert.  
Chapons de gamay des gamays, parmi le quel se trouve en mélange le gamay teinturier de Bouze, cépage excessivement fertile, dont les chapons se vendent 40 francs le mille, en Bourgogne.  
S'adresser à M. Francisque CHAVERONDIER, à Roanne. 5-3

**A VENDRE**  
UN  
**MAGASIN DE BONNETERIE**  
Lainage, Coton, Mercerie, etc.  
Situé rue Impériale, à Roanne.  
S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal, rue Impériale, 70.  
**MALADIES DE LA PEAU**  
La pommade citrine anti-herpétique de Bidot, ph.-ch., 109, r. St-Lazare, Paris, guérit dartres, boutons, rougeurs, taches, démangeaisons, pellicules, engelures, maux de nez, d'oreilles, etc.  
Essence de Salsepareille iodurée, de Bidot, à l'intérieur comme dépuratif du sang et des humeurs dans les affections de la peau, scrofuleuses et syphilitiques. 4 f. le fl.; 20 f. les 6.  
A Roanne, chez M. GERBAY, pharmacien.

ÉDITION ILLUSTRÉE 10 c. la livraison. EN VENTE DEPUIS LE 23 JANVIER 1865 ÉDITION ILLUSTRÉE 1 fr. la fascicule.

**HISTOIRE DES GIRONDINS**

PAR M. A. DE LAMARTINE  
ÉDITION ILLUSTRÉE publiée par l'auteur, en livraisons de huit pages grand in-8°, paraissant le lundi et le jeudi de chaque semaine, ou en fascicules de 10 livraisons brochés sous couverture.  
CHAQUE LIVRAISON CONTIENT :  
Deux magnifiques Dessins de nos meilleurs artistes  
ANDRIEU, BAYARD, BERTALL, BLANCHARD (Pharamond), GODEFROY-DURAND, LOUDET DE NEUILLE, WORMS, etc., etc. — Gravés sur bois par L. DEMONT.  
L'ouvrage complet formera trois splendides volumes imprimés sur colombier glacé et satiné, ornés de plus de 400 sujets représentant les grandes scènes de la Révolution française et les portraits des principaux acteurs de ces drames émouvants.  
Prix de la livraison : 10 c. Prix du fascicule : 1 franc.  
Paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine.  
BUREAU CENTRAL DE VENTE : A. LE CHEVALIER, RUE DE RICHELIEU, 60, PARIS.  
Et chez tous les Libraires de la France et de l'étranger.  
On souscrit, pour recevoir franco par la poste, au moyen d'un mandat-poste (pas de timbres) à l'ordre de M. A. LE CHEVALIER, rue Richelieu, 60.  
De 1 fr. 25 c. pour 10 livraisons ou 1 fascicule. De 5 fr. » pour 40 livraisons ou 4 fascicules.  
De 2 fr. 50 c. pour 20 livraisons ou 2 fascicules. De 12 fr. 50 pour 100 livraisons ou 10 fascicules

MÉCOMPENSES DÉCERNÉES  
**CLOCHES, CARILLONS, BOURDONNÉS.**  
Cloches d'acier fondu, brev. s.g.d.g., fab. J. Holtzer et C<sup>o</sup>, à 1 fr. 90 c. le kilog., garanties pour la solidité, la sonorité et les accords avec les Cloches de bronze. — Cloches de bronze perfectionnées. Suspension par l'Eucodocine Dutot perfectionnée, breveté s. g. d. g., permettant à un seul homme de sonner à la corde une Cloche de 3,000 kilog.; application aux Cloches anciennes comme aux neuves. Construction de Belfrois économiques. Machines à tinter et Coussinets simplifiés. — Seule maison spéciale, D. DUTOT et JÉROME, 51 bis, cours de Vincennes, Paris. L. B. 4-4

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**  
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'émbonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :  
LECOQ et BARGOIN.  
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

**PRUNES D'ENTE**  
INTERIEUR ET EXPORT.  
**J. FAU**  
MAISON FONDÉE 1835  
BREVETÉ S. G. D. G.  
**BORDEAUX**  
Succursale à Paris, 43, rue Richelieu.  
M. DEMAY, représentant.

**BAISSE DE PRIX**  
**PHOSPHO-GUANO**  
IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES  
Engrais AZOTÉ, de composition invariable, le plus riche des Engrais connus, en PHOSPHATES, immédiatement SOLUBLES.  
GALLET-LEFEBVRE et C<sup>o</sup>, à Paris et au Havre.  
VENTE AVEC GARANTIE, EN BARILS CACHETÉS AUX EFFIGES CI-DESSUS.  
A 28 fr. 50 les 100 kil. pour 30,000 kil. et au-dessus; — 29 fr. 50 pour 15,000 kil.  
31 fr. 50 pour moins de 15,000 kil.; franco sur char dans les ports de mer d'entrepôt, payable comptant.  
Dépositaires dans le dép<sup>t</sup> de la Loire; MM. MASSON-CHARONNIER, à Roanne, SARDIN-VALLANSANT, à Montbrison; DÉGOULANGE-PERRIER, à Saint-Etienne. L. P.

**AVIS IMPORTANT**  
**MM. DUCHESNE**  
DENTISTES DE PARIS  
Ont l'honneur de prévenir le public que, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui leur ont été adressées, ils se rendront à Roanne, tous les mois, pour y séjourner 2 jours seulement, le 3 et le 4. Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier.  
Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt : chez M. CHAMBOSSÉ, coiffeur, rue des Bourrassières, 4.

**ALBUM DU GRAND JOURNAL**

300 MAGNIFIQUES GRAVURES DES MEILLEURS ARTISTES  
Ce superbe Keepsake, in-folio, de 150 pages, imprimé avec luxe sur très-beau papier, est vendu, BROCHÉ, en librairie, au prix de 40 fr.; et donné, CARTONNÉ, à titre de prime, pour 8 fr., à tout abonné du GRAND JOURNAL. — 10 francs pour le recevoir franco par les Messageries.  
Rédacteur en chef, ALBÉRIC SECOND. — Directeur, H. DE VILLEMESANT. — Administrateur, DOLLINGEN.  
Le GRAND JOURNAL paraît tous les Dimanches. — DÉPARTEMENTS : un an, 14 fr.; — six mois, 7 fr.; — trois mois, 4 fr. — Les mandats à l'ordre de M. DE VILLEMESANT, rue Rossini, 3, à Paris.

Roanne. — Imprimerie Sauzon, un des gérants. Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne, Signature de l'imprimeur,